

*Impôt sur le revenu—Loi*

Les transports sont le deuxième secteur visé par les stimulants fiscaux. On vise notamment à améliorer la modernisation des chemins de fer dans les Prairies, à établir de meilleures liaisons ferroviaires entre les plaines et la côte ouest pour tenter de résoudre un des problèmes qui a accaparé la Chambre depuis une couple de semaines, soit le transport des grains d'exportation. Les dégrèvements fiscaux octroyés aux chemins de fer devraient mettre un terme aux embouteillages périodiques qui se produisent sur les voies traversant les Rocheuses.

Le troisième secteur visé par les stimulants est la recherche industrielle dont pourraient bénéficier entre autres les entreprises manufacturières de l'Ouest qui produisent du matériel agricole léger.

Pour les domaines que j'ai mentionnés, je pense que le budget favorise notamment l'Ouest du Canada puisque la plupart de ses grandes dispositions auront un effet heureux dans les Prairies. Et j'aimerais mentionner deux autres mesures qui pourraient même contribuer à cet effet. D'abord, grâce à elles, ces mesures permettront à deux millions de Canadiens ayant adhéré à des régimes enregistrés d'épargne-retraite de diversifier leur participation à ces régimes et l'utilisation du produit. On sait que la loi stipule que tout régime d'épargne-retraite doit être liquidé avant l'âge de 71 ans et que le produit doit servir ou bien à acheter une rente viagère ou bien est considéré comme un revenu global imposable.

Les nouvelles mesures budgétaires offrent maintenant deux options nouvelles, soit l'achat d'une rente fixe jusqu'à l'âge de 90 ans, et un nouveau moyen d'investissement qui s'appelle le fonds enregistré de revenus de retraite. Ces changements seront très bien accueillis par les Canadiens qui prendront leur retraite bientôt et ceux qui se préparent à leur retraite éventuelle en cotisant à un régime enregistré d'épargne-retraite. En outre, ces changements tiennent compte des instances présentées à cet égard par des Canadiens de tout le pays, y compris bon nombre d'électeurs d'Assiniboia.

Enfin, j'aimerais mentionner un aspect du budget qui concerne particulièrement les provinces de l'Ouest, en l'occurrence les dispositions concernant l'impôt sur les gains en capital. Les dispositions de transfert qui exemptent les fermes familiales de l'impôt sur les gains en capital ont été élargies de façon à comprendre aussi les fermes familiales constituées en sociétés. Je suis certain que bon nombre de Canadiens de l'Ouest proposaient une telle initiative depuis longtemps et je suis heureux de voir que le ministre des Finances a accédé aux demandes que nous lui avons présentées à cet égard. Nous ne devons pas pour autant cesser de nous intéresser à la question de l'impôt sur les gains en capital, car il faudrait apporter encore bien d'autres changements, mais je pense qu'il est bien évident que nous avons fait un pas dans la bonne direction.

Il est intéressant d'examiner l'histoire de l'impôt sur les gains en capital au Canada. La théorie ou le principe de l'impôt sur les gains en capital a vu le jour à la fin des années 60 et au début des années 70 dans le cadre de la révision et de la réforme du régime fiscal. A l'origine, surtout quand la théorie a été expliquée à la Chambre des communes, il semblait qu'une fois que le principe serait établi, on ne pourrait pas y faire beaucoup d'exceptions importantes, mais au cours des années, nous nous sommes rendu compte qu'on avait bien changé d'avis quant à l'impossibilité de faire des exceptions à la

règle ou de modifier la théorie ou le principe fondamental de l'impôt sur les gains en capital.

La première exception importante à ce principe concernait le transfert des fermes familiales dont j'ai parlé il y a quelques instants. C'était une exception justifiée qui a été assez utile aux agriculteurs du Canada, même si je ne pense pas qu'elle aille assez loin. Dans le dernier budget, on a décidé d'appliquer cette disposition spéciale aux fermes familiales constituées en sociétés en même temps qu'aux autres fermes familiales. L'année dernière, la loi fiscale a encore été modifiée en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital afin de permettre à un agriculteur ou au propriétaire d'une petite entreprise, par exemple, de vendre un bien quelconque afin de réinvestir dans une autre propriété du même genre. Avant, cette transaction était assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Mais elle ne l'est plus depuis les modifications apportées l'année dernière, dans la mesure où le produit de la vente de la première propriété est réinvesti pour acheter une propriété semblable. Il s'agit là d'un changement important et utile avec lequel je suis entièrement d'accord.

A mon avis, il faudrait certainement apporter d'autres changements à l'égard de l'impôt sur les gains en capital et j'aimerais suggérer trois idées que le gouvernement étudiera sérieusement, j'espère, car je les crois valables, surtout pour les agriculteurs et les petites entreprises. D'abord, je songe au problème causé par le jour d'évaluation en 1970, 1971 et 1972. Tout le monde reconnaît qu'à cette époque la valeur des investissements dans l'Ouest canadien était artificiellement basse, surtout pour les agriculteurs et les petites entreprises, en raison du marasme économique qui touchait l'agriculture et surtout l'industrie céréalière. Le problème qui se pose maintenant avec l'impôt sur les gains en capital c'est que, la valeur des investissements ayant atteint un niveau plus normal—excessif selon certains—l'impôt est beaucoup plus élevé qu'en 1971-1972. Mais le fait est que les gains en capital qui sont maintenant imposables sont artificiellement élevés parce que la valeur des propriétés le jour de l'évaluation était artificiellement basse, et cela impose un lourd fardeau aux agriculteurs et aux petits commerçants de ma région.

On pourrait y remédier dans une certaine mesure en appliquant une formule d'indexation. Si l'indexation se révèle impossible, ou pourrait également adopter une autre méthode. On peut prendre la moyenne de certaines années, par exemple 1965, 1970 et 1975 afin d'établir une valeur de base plus réaliste en fonction de la valeur moyenne sur ces trois années ou une période plus longue, et c'est là-dessus que se fonderait l'impôt sur les gains en capital. Mais qu'on adopte l'indexation, l'établissement d'une moyenne ou toute autre méthode, nous devons étudier les problèmes créés par l'évaluation artificiellement basse qui a été faite dans de nombreuses régions de l'Ouest canadien.

Deuxièmement, j'aimerais que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité d'exempter de l'impôt sur les gains en capital les agriculteurs et les petits commerçants en raison de leur situation économique particulière, du rôle important qu'ils jouent dans l'économie du pays et aussi parce qu'ils sont bien obligés de faire de gros investissements pour se lancer dans l'agriculture ou exploiter une entreprise commerciale, en leur accordant cette exemption une seule fois dans leur vie afin que les spéculateurs n'en profitent pas.